



Service Départemental
D'Incendie et de Secours
Parc de la Providence
ZAC de Dothémare
97139 ABYMES

**BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE**

DELIBERATION N°2019/2401-07

Objet : **REFORME DE MATERIELS ET D'ENGINS**

L'an deux mil dix-neuf, le 24 janvier à 09H00, le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Guadeloupe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabert MICHELY, président du conseil d'administration, par suite de sa convocation en date du 16 Janvier 2019.

Présents	Bureau du Conseil d'Administration du SDIS		
Membres du bureau CASDIS			
			Fonction
x	Fabert	MICHELY	Président du CASDIS
x	Claude	MAGLOIRE	2° vice-président
x	Juliana	DAN	Membre
Assistaient			
x	Jean Paul	LEVIF	Directeur du SDIS par intérim
x	Corinne	MARC	Chef du GAF

Secrétaire de séance : M. Claude MAGLOIRE, secrétaire de séance

Le bureau du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

CONSIDERANT que le parc automobile et engins spécialisés du SDIS poursuit son renouvellement conformément aux achats arrêtés au plan pluri annuel d'équipement, engagé depuis la départementalisation, selon le principe du remplacement, par l'acquisition de matériels neufs.

CONSIDERANT que les engins proposés sont très éprouvés et sont à enlever du parc opérationnel pour des raisons de sécurité, de fiabilité, compte tenu des pannes lourdes et fréquentes qui les affectent.

CONSIDERANT que le coût pour la maintenance demeure excessif, et les délais pour la fourniture des pièces détachées est un handicap majeur.

Sur le rapport du Président,

APRES EN AVOIR DEBATTU ET DELIBERE

Article 1 : Autorise le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe à réformer les matériels et engins ci-dessous :

QTE	AFFECTATION	IMMAT.	POSITION	Véhicule	AGE	1ère Clrc	Marque	PTC	Modèle	CV	OBSERVATION
1	G1 PETIT BOURG	150 BAM	ATELIER	VSAV	10 ans	31/03/2009	RENAULT	3T300	MASTER	08	vente à prévoir
1	G2 ABYMES	949 AQD	ARI	VAR	20 ans	30/03/1999	PEUGEOT	3T500	BOXER	08	vente à prévoir
1	G2 ABYMES	22 AHP	ATELIER	CGSD	26 ans	24/06/1993	IVECO	19T000	190.26	25	vente à prévoir
1	G1 BASSE TERRE	920 APE	ATELIER	VTU	21 ans	26/02/1998	TOYOTA	2T515	HILUX	10	vente à prévoir
1	G1 BASSE-TERRE	486 YY	ATELIER	CTU	28 ans	16/01/1991	RENAULT	3T500	B 90	08	vente à prévoir
1	GO DIRECTION	166 AWZ	GFS	FTU	14 ans	23/08/2005	RENAULT	3T300	MASTER	08	vente à prévoir
1	G1 PETIT BOURG	880 AVD	ATELIER	MINIBUS	16 ans	16/09/2003	CITROEN	2T900	JUMPER	10	vente à prévoir
2	G2 GRAND BOURG	540 ARJ	ATELIER	MINIBUS	19 ans	31/07/2000	CITROEN	2T900	JUMPER	09	vente à prévoir


Article 2 : le Président du Conseil d'Administration, le Payeur Départemental, le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée et publiée au recueil des actes administratifs.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Basse-Terre, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle devient exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VOTE DU BUREAU DU CASDIS	
En exercice	05
Présents	03
Votants	03
RESULTAT DE VOTE	
Voix pour	03
Voix contre	00
Abstention	00

Le Président du Conseil d'Administration

Fabert MICHEL



Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

Publié le :